



Info-Lettre - 1^{er} volet

Les moyens humains au service d'un projet associatif



La DDDCS (Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale), et les deux antennes du CRIB (Centre de Ressources et d'Informations aux Bénévoles) que sont le CDOS 21 (Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or) et l'APSALC (Association Profession Sport Animation Loisirs Culture) vous proposent une Info-Lettre en 3 volets visant à accompagner les associations sportives, notamment dans leur professionnalisation.

LE PROJET ASSOCIATIF	Dans la perspective de développer votre association sportive, la formalisation partagée d'un projet associatif est reconnue comme une étape incontournable. Partant de votre contexte spécifique avec l'optique de clarifier vos objectifs, vous trouverez ici le guide du CNAR visant à vous accompagner dans cette démarche.
LES RESSOURCES HUMAINES	<p>Bénévoles</p> <p>Le bénévolat est incontestablement la force vive sur laquelle s'appuie le secteur associatif. Une étude récente (disponible ici) montre qu'un français sur quatre s'engage auprès d'une association mais également que la part des engagés dans le secteur sportif a augmenté entre 2010 et 2016 (passant de 5% à 6.1%). Reconnue d'Utilité Publique, « France Bénévolat 21 » assure une triple mission qui représente un enjeu majeur du bon développement des associations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Promouvoir le bénévolat associatif ;- Mettre en relation les personnes intéressées et les associations ;- Accompagner les associations pour renforcer et valoriser leurs ressources humaines en bénévoles. <p>En savoir plus</p> <p>Volontaire en service civique</p> <p>Le sport est l'un des 9 grands domaines dans lequel il est possible de recruter un jeune de 16 à 25 ans pour une mission d'intérêt général de 6 à 12 mois. Le double intérêt du jeune et de l'association associé au faible coût du dispositif (106.94€ mensuels) fait de ce dispositif une priorité du Gouvernement depuis plusieurs années. Le CDOS 21 vous fait découvrir ci-après les avantages de ce dispositif : consultez la fiche pratique.</p> <p>Par ailleurs, la Fédération Nationale Profession Sport Loisirs, représentée à l'échelon départemental par l'APSALC 21-71 propose 6 thématiques de missions : en savoir plus.</p> <p>Stagiaires</p> <p>Les clubs sportifs ont la possibilité de publier des offres de stages auprès des organismes de formation dans le but d'accueillir des stagiaires. Lorsque la durée du stage est au minimum de deux mois (soit 44 jours), le stagiaire perçoit une gratification (exonérée de charges sociales et d'impôts sur le revenu) à hauteur de 3.30 euros de l'heure. En savoir plus.</p> <p>Vous pouvez aussi consulter le guide des stages étudiants du Ministère de l'Éducation Nationale.</p> <p>Mécénat en nature</p> <p>Les entreprises ont la possibilité de mettre à disposition d'une association, les compétences (comptabilité, communication...) de leurs salariés, et à ce titre, de bénéficier d'une réduction d'impôts à hauteur de 60% de la somme correspondante. Le guide du mécénat et le club entreprises et mécénat en BFC vous informent sur l'intérêt de développer ce dispositif au sein de votre club sportif.</p>

	<p>Attention, votre association doit être reconnue d'intérêt général pour en bénéficier. Pour avoir une réponse claire de l'administration fiscale, consultez la fiche du CDOS 21 sur « la procédure de rescrit fiscal ».</p> <p>Le travailleur indépendant A la différence d'un salarié, le travailleur indépendant (ou auto entrepreneur) travaille pour son propre compte et n'est pas lié par un contrat de travail avec l'association ou la personne pour laquelle il exécute sa mission. A ce titre, l'association qui est « cliente » et non « employeuse » doit répondre à certaines obligations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrôle des déclarations sociales est obligatoire ; - Le respect de l'indépendance matérielle doit être avéré ; - Le respect des règles de facturation et du cadre fiscal. <p>Pour aller plus loin : Le lien de subordination</p>
<p>REFLEXION PREALABLE A L'EMBAUCHE D'UN SALARIE</p>	<p>La création d'un emploi au sein d'une association est un engagement qui nécessite de s'interroger en amont sur quelques éléments fondamentaux permettant de conforter la viabilité du projet. Le guide d'accompagnement « un emploi pour quoi ? » du CRDLA vous permet de débiter cette réflexion.</p> <p>Les différents contrats de travail : L'APSALC 21, vous informe ci-après au sujet des différents contrats de travail pouvant être conclus lors de l'embauche d'un salarié.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour une mission ayant un caractère précis et temporaire. - Le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) est utilisé pour pourvoir un emploi permanent. - Le Contrat à Durée Indéterminée Intermittent (CDII) est un contrat spécifique prévu afin de pourvoir des postes permanents qui, par nature, comportent une alternance, régulière ou non, de périodes travaillées et de périodes non travaillées. - Le Contrat de Professionnalisation allie une formation en alternance avec un emploi. Il concerne un public large et peut être en CDD ou en CDI. - Le contrat d'apprentissage bénéficie de certaines exonérations patronales. Il allie formation en alternance et emploi pour des jeunes de 16 à 25 ans.

APSALC 21 et 71 – Pascale TRACE - 03.80.55.06.64 - contact@apsalc.org - <http://apsalc.profession-sport-loisirs.fr>
CDOS de Côte-d'Or – Mario JOBARD - 09.63.06.66.36 - crib-21@orange.fr - <http://cotedor.franceolympique.com>
DDDCS 21 – Matthieu MOUSSERION - 03.80.68. 30.96 - matthieu.mousserion@cote-dor.gouv.fr - <http://www.cote-dor.gouv.fr>



« Des solutions pour l'emploi dans l'Économie Sociale et Solidaire en Côte d'Or & Saône et Loire »